

**AUTORITE DE REGULATION DES  
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

**BURKINA**

-----  
**SECRETARIAT GENERAL**  
-----

*Unité – Progrès – Justice*

**DIRECTION OPERATEURS ET GESTION  
DES RESSOURCES RARES**

**Décision n° 2010 - 000053/ARCE/SG/DOPRR** portant attribution à **LEADER ENERGIA Burkina** de ressources en numérotation.

**LE PRESIDENT DE L'AUTORITE DE REGULATION DES COMMUNICATIONS  
ELECTRONIQUES (ARCE)**  
-----

- VU la Constitution ;
- VU le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2008-517/PRES/PM du 03 septembre 2008 portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU l'acte additionnel A/SA 1/01/07 de la CEDEAO du 19 janvier 2007 relatif à l'harmonisation des politiques et du cadre réglementaire du secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC) ;
- VU l'acte additionnel A/SA 3/01/07 de la CEDEAO du 19 janvier 2007 relatif au régime juridique applicable aux opérateurs et fournisseurs de services ;
- VU la loi n° 061-2008/AN du 27 novembre 2008 portant réglementation générale des réseaux et services de communications électroniques au Burkina Faso ;
- VU le décret n° 2009-346/PRES/PM/MPTIC du 25 mai 2009 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques ;
- VU le décret n° 2009-614/PRES/PM/MCE/MEF du 12 août 2009 portant nomination des membres du Conseil de régulation ;
- VU le décret n° 2009-615/PRES/PM/MCE/MEF du 12 août 2009 portant nomination du Président du Conseil de régulation ;
- Vu les récépissés n° 2010-0005/006/007/008/ARCE/SG/DRMFM du 08 avril 2010 de dépôt de dossier de déclaration de service à valeur ajoutée;
- Vu la demande de numéros courts de LEADER ENERGIA Burkina en date du 23 février 2010 ;

# D E C I D E

- Article 1 :** Les numéros **33-07 ; 33-08 ; 33-09 et 33-10** destinés aux services suivants : fourniture d'accès Internet, revente de trafic, serveur vocal, services d'accueil téléphonique, à **LEADER ENERGIA Burkina, 01 BP 4274 Ouagadougou 01 ; Tél. : 50 36 02 60 / 78 29 97 36** ; à compter de ce jour et pendant la durée des récépissés ci-dessus visés.
- Article 2 :** En application des dispositions de l'article 95 de la loi n° 061-2008/AN du 27 novembre 2008, les numéros attribués à l'article 1 ci-dessus ne peuvent devenir la propriété **LEADER ENERGIA Burkina** et ne peuvent faire l'objet de transfert qu'après accord de l'ARCE.
- Article 3 :** **LEADER ENERGIA Burkina** adresse à l'ARCE, à la fin de chaque année, un rapport sur l'utilisation effective des numéros attribués.
- Article 4 :** Le Directeur Opérateurs et Gestion des Ressources Rares est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publiée au Journal Officiel du Burkina Faso.

Ouagadougou, le 09 avril 2010

**AMPLIATIONS :**

- ONATEL S.A
- TELMOB S.A
- CELTEL BURKINA FASO S.A
- TELECEL FASO S.A
- J.O
- Chrono

Le Président,

**Mathurin BAKO**  
Chevalier de l'Ordre National